

3 types d'aides existent :

- les prestations interministérielles (P.I.M.)
- les actions sociales d'initiative académique (A.S.I.A.)
Aucune ASIA n'est actuellement mise en place par la Rectrice dans notre académie.
- les prêts et secours attribués au niveau départemental.

Qui peut bénéficier de l'action sociale ?

- Les personnels stagiaires et titulaires en activité rémunérés sur le budget État.
- Les auxiliaires et contractuels liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à 6 mois.
- Les Assistants d'Éducation contractuels d'établissement (EPLÉ) ont droit seulement aux Chèques-Vacances.
- Les retraités de l'enseignement public et les ayants droit (veufs, veuves, tuteurs d'orphelins d'un agent EN).

La plupart des prestations d'action sociale sont soit soumises à un plafond de ressources, soit modulées par tranches progressivement sur la base du Quotient Familial : QF.

Comment calculer votre quotient familial : $QF = \frac{RFR}{N-2}$ (Revenu Fiscal de référence de l'année N-2 : avis d'imposition 2013 sur les revenus de 2012, divisé par le nombre de parts fiscales N-2)

Le Ministère de l'Éducation Nationale a plafonné le versement des PIM (prestations interministérielles nationales) : le quotient familial (QF) ainsi déterminé doit être inférieur à 12 400 €.

Pour les ASIA, dans l'académie de Toulouse, le QF doit être inférieur à 12 400€.



Aides en faveur des agents		
Action	Critères d'attribution	Montant
Aide à l'installation des personnels nouvellement nommés (AIP)	- Informations, conditions et dossier sur : www.aip-fonctionpublique.fr	500 € 900 € (en ZUS)
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Se renseigner auprès de la CAF	
Subvention repas (PIM) *	- repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif (RA), inter-administratif (RIA) ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat. - Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 466€.	1,21€ versé directement à l'organisme et déduit du prix du repas
soins coûteux actifs et retraités (ASIA)*	- aide aux personnels et à leurs enfants sur une partie des dépenses engagées pour frais médicaux, optique, orthodontie? Etc. - aide pour se loger temporairement près d'un établissement de soins suite à l'hospitalisation de son conjoint, enfant ou parent. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400€. - Reste à charge de 100 € minimum après remboursement de la Sécurité Sociale + Mutuelle et plafonné à 3050 €.	N'existe pas dans l'académie de Toulouse
Aide exceptionnelle Prêt social	Demandes à déposer auprès de l'assistante sociale, examinées en CDAS. Se renseigner auprès des délégués du personnel de la FSU 81	selon dossier
Chèques-Vacances	Informations, conditions et dossier sur : www.fonctionpublique-chequevacances.fr	bonification d'épargne de 10 à 30% selon QF 35% pour -30ans

Aides à l'égard des enfants handicapés		
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 20 ans. - Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). - Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retour au foyer. - Prestation non soumise à condition de ressources.	158,03 € par mois
Allocation aux parents de jeunes handicapés étudiants (âgés de 20 à 27 ans) (PIM)*	- Jeune adulte de 20 à 27 ans. - Etre atteint d'une incapacité de 50 % au moins. - Ne pas percevoir l'Allocation Adulte handicapé ni l'Allocation compensatrice pour tierce personne. - Poursuivre des études ou être en apprentissage. - Prestation non soumise à condition de ressources.	30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales au 01/01/2013
Séjours de vacances adaptés pour enfant handicapé. (PIM) *	- Pas de limite d'âge. - Incapacité de 50 % au moins. - 45 jours par an maximum. - Prestation non soumise à condition de ressources.	20,69 € par jour
Séjours en maisons familiales, villages vacances et établissement portant le label « Gîtes de France » (PIM) *	-Enfant âgé de moins de 20 ans au 1er jour du séjour. - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings). - Maisons familiales et Villages de Vacances. (établissement de tourisme social sans but lucratif) - Incapacité de 50 % au moins. - 45 nuitées par an maximum. - Prestation non soumise à condition de ressources.	7,25 € par jour 7,63 € en pension complète

Aides en faveur des familles

Aide aux parents d'enfants lycéens ou étudiants (ASIA)*	- Aide aux parents dont les enfants poursuivent une année d'étude ou de formation éloignée du domicile familial, et qui prennent un logement en location (appartement, chambre ou résidence universitaire, internat). - Quotient familial inférieur ou égal à 14 000€.	N'existe pas dans l'académie de Toulouse
Garde de jeunes enfants (chèque emploi service universel) CESU 0/6 ans	informations, conditions et dossiers sur : www.cesu-fonctionpublique.fr	385 € à 655 € (en fonction des revenus, majoration de 20% pour les familles monoparentales)
Centre de vacances avec hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour. - Centre agréé Jeunesse et Sports. - Maximum 45 jours par an et par enfant. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	7,25 € par jour (- de 13 ans) 10,98 € par jour (13 à 18 ans)
Centre de loisirs sans hébergement (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour. - Centre agréé Jeunesse et Sports. - Sans limitations du nombre de jours. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	5,23 € par jour 2,64 € par 1/2 journée
Séjour en maisons familiales, Villages de vacances et établissements portant le label « Gîtes de France »(PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour. - Label gîte de France (Gîtes, chambre d'hôtes, campings). - Maison familiales et Villages de Vacances (établissements de tourisme social gérés sans but lucratif). - Maximum 45 jours par an et par enfant. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	7,25 € par jour ou 7,63 € par jour (en pension complète)
Séjour éducatif (PIM)*	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour. - Séjour organisé par un établissement scolaire. - 1 séjour par enfant et par année scolaire. - 5 jours minimum. - 21 jours maximum par an. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	3,57 € par jour Forfait 21 jours ou plus : 75,16 €
Séjour linguistique (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour. - Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> • un établissement dans le cadre d'un appariement • un organisme titulaire d'une licence de voyage • une association loi 1901 agréé par le Ministère du Tourisme - 21 jours maximum. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.	7,25 € par jour (- de 13 ans) 10, 98 € par jour (de 13 à 18 ans)
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (PIM) *	- Enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. - Maison de repos ou de convalescence agréée par la sécurité sociale. - Dans la limite de 35 jours par an. - Prestation non soumise à condition de ressources.	22,59 € par jour
Aide aux vacances, aux loisirs et séjours (ASIA)	- Aide aux séjours qui ne relèvent pas de la PIM « séjour d'enfants » (camping, locations non agréées, hôtel ou autres) réservée aux départs en vacances en famille (parents et enfants). - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400€.	N'existent pas dans
Aide à l'accueil périscolaire (ASIA)*	- Aide pour inscription à la garderie de l'école, les matins et les soirs, en dehors des horaires scolaires et qui ne bénéficient pas d'une aide similaire. - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400€.	l'académie
Participation aux activités culturelles et sportives, enfants de moins de 16 ans (ASIA)*	- Encourager la pratique d'une activité culturelle ou sportive chez les enfants de moins de 16 ans. - Aide accordée une seule fois par année civile par enfant âgé de - 16 ans au premier jour de l'abonnement (durée de 6 mois minimum). - Quotient familial inférieur ou égal à 12 400€.	de Toulouse

Pour les PIM et les ASIA, les dossiers sont à télécharger sur le site de la DSDEN :

<http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-tarn/6540-action-sociale-en-faveur-des-personnels.php>

- Accueil aux heures d'ouverture de la Direction Départementale
- Par téléphone : Gestion subvention séjour enfant Mme Patricia RAMONI - DRH - tél : 05 67 76 58 19
Gestion AEH / CDAS Mme Martrine LLORET -DRH - tél : 05 67 76 58 08
- Renvoi des dossiers et contact courrier à l'adresse suivante:

DSDEN du Tarn-DRH - Action Sociale - 69 avenue Maréchal Foch - 81013 ALBI Cedex 9

d'autres aides ou actions sociales sont mises en place par la SRIAS, section régionale interministérielle d'action sociale : http://www.midi-pyrenees.gouv.fr/web/Portail_Midi-Pyrenees/3718-section-regionale-interministerielle-d-action-sociale.php

Pour les aides exceptionnelles, prêts et secours il faut déposer un dossier auprès de l'assistante sociale des personnels (Mme Dore-Escoubas), qui sera examiné en CDAS (commission départementale d'action sociale)

Email : marielle.dore@ac-toulouse.fr

Téléphone : 05 67 76 57 82

La FSU et ses syndicats nationaux siègent dans toutes les instances de l'action sociale, CDAS, CAAS, SRIAS.

N'hésitez pas à contacter les délégués du personnel de la FSU 81

fsu81@fsu.fr

Vos délégués FSU dans les instances :

à la **CDAS** : Commission Départementale d'Action Sociale 81

Béatrice GOUTTEGATAT (SNUipp) – Benoît FOUCAMBERT (SNES) – Agnès VIARD (SNASUB) - Marie-Odile GAY (SNUipp) – Dominique LAPRESLE (SNES) – Alexandra OUDOL-BAYLES (SNASUB) -

Retrouvez sur le site de la FSU un guide complet de l'action sociale (32 pages)

<http://www.fsu.fr/-Action-sociale-.html>

GUIDE PRATIQUE

Mise à jour
janvier 2014



Joindre la FSU du Tarn

201 rue de Jarlard
81000 Albi
(près des archives
municipales)

Téléphone : 05 63 38 34 25
Fax : 05 63 38 34 28
Email : fsu81@fsu.fr
Site : sd81.fsu.fr

la FSU nationale

Site Internet :
www.fsu.fr

POUR 81 - Bimestriel -
Prix : 1euro -
FSU - 201 rue de Jarlard
81000 ALBI
Directeur de publication :
Couffignal Robert
CPPAP 1116 S 07704
ISSN n° 0299-6405
Imprimé par nos soins.

Ce bulletin vous a été envoyé grâce aux fichiers informatiques des syndicats de la FSU du Tarn. Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 81 ou à votre syndicat